

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-053/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit du Ministère de l'Intérieur.

n° 2026-053/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
26 mars 2026

Numéro JO
n° 03 du 15/02/2026

Date du numéro
15 février 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 6 novembre 2025 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Janvier 2026.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Ministère de l'Intérieur une parcelle de terrain d'une superficie de 29 953 m2 sise à DAMERJOG et mise à la disposition de l'Office des Voiries de Djibouti (OVD).

Article 2

Ladite parcelle de terrain cité en article 1 du présent arrêté est destinée "à la mise en place d'une zone de fourrière au profit de l'Office des Voiries de Djibouti (OVD)".

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 12 Février 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH